

DOSSIER

Pollution aux particules, indices de qualité de l'air mauvais... l'air en PACA serait-il plus pollué en 2012 ?

Pas si simple ! La dégradation de la qualité de l'air observée ces derniers jours est la conséquence d'un **durcissement de la réglementation** sur les particules en suspension qui est entré en vigueur en début d'année, et ce afin de **limiter** cette pollution.

1. Pourquoi la réglementation change-t-elle le 1^{er} janvier 2012 ?

D'abord, parce que les effets sur la santé des particules en suspension sont de mieux en mieux connus : trouble des fonctions **respiratoires** et **cardio-vasculaires**, **mortalité prématurée**...

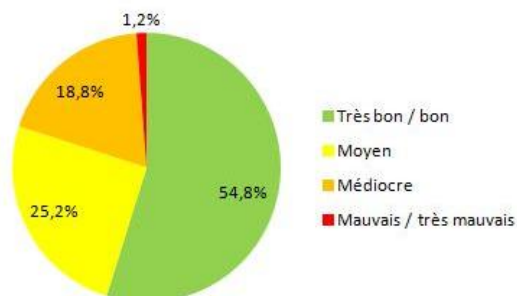
On sait aujourd'hui que l'**exposition chronique** aux particules même à des concentrations modérées a un impact sanitaire. Cet impact est renforcé lors d'épisodes de pollution.

La perte moyenne d'espérance de vie liée à cette pollution est estimée à **9 mois** par personne en France¹. En PACA, plus de **800 000 personnes** vivent dans une zone dépassant une valeur limite pour la protection de la santé.

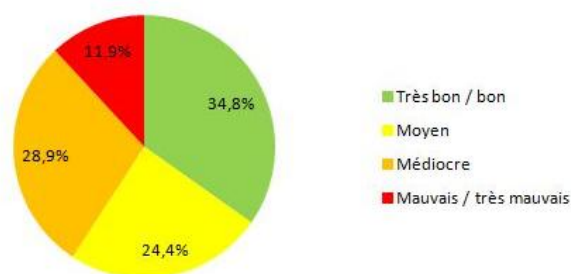
Ensuite, la réglementation française a changé afin de **limiter les risques sanitaires** liés à l'exposition chronique des populations et **s'aligner sur la valeur limite européenne** en terme de pollution par les particules (50 µg/m³ journaliers à ne pas dépasser plus de 35 jours/an).

2. Quelle conséquence pour votre information quotidienne ?

Les particules en suspension ont désormais un poids plus important dans l'indice **ATMO**. **Cela signifie qu'avec la nouvelle grille de calcul, il y aurait eu 9 fois plus d'indices « mauvais »** en 2011.



Fréquence des indices de qualité de l'air sur une année² avec l'**ancienne** grille de calcul



Fréquence des indices de qualité de l'air sur une année² avec la **nouvelle** grille de calcul

¹ Source : INVS

² Fréquence calculée à partir de 3 années d'indices sur Marseille

3. Quelles sont les actions menées sur le territoire pour lutter contre la pollution chronique ?

Pour les collectivités et l'État, des mesures complémentaires sont déjà programmées :

- Les seuils **d'information** et **d'alerte** pour les particules seront abaissés à partir de cette année³ (Arrêté préfectoral en cours). Cela entrainera un plus grand nombre de jours de pollution aux particules : on passera d'environ 5 jours par an à **20 fois plus**.
- Des mesures nationales ont été engagées dans le cadre des **lois Grenelle**. Un Plan Particules a été mis en place en juillet 2010 afin de réduire les émissions. Un premier bilan a été présenté fin novembre (en savoir plus : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-particules-dans-l-air-qu-est,17702.html>)
- Au niveau régional, la révision des Plans de Protection de l'Atmosphère (**PPA**) est en cours d'élaboration sur les zones visées par le contentieux européen (Bouches-du-Rhône, agglomérations de Nice, Toulon et Avignon) afin d'engager des mesures spécifiques à ces territoires.
- Dans les grandes agglomérations, des Zones d'Action Prioritaires sur l'Air (**ZAPA**) sont en cours de réflexion afin de tester des solutions innovantes pour l'amélioration de la qualité de l'air.

4. Sur quoi doit-on agir en priorité pour réduire les émissions de particules ?

Les causes de cette pollution sont multiples, ce qui nécessite d'agir sur l'ensemble des secteurs émetteurs de particules. En PACA, il s'agit⁴ :

- du **transport** routier à 29 %
- du secteur **résidentiel** et tertiaire à 28 %
- de **l'industrie** et de la production et distribution de l'énergie à 24 %

Parmi les mesures préconisées, citons :

- Le secteur résidentiel qui va devoir mieux maîtriser ses émissions. Les **installations de chauffage**, au bois et au fuel notamment, seront mieux contrôlées,
- **L'interdiction de brûlage des déchets verts** (pour les particuliers et les professionnels) est rappelée aux Communes et la plupart des dérogations seront supprimées,
- Les **filtres à particules** sur véhicules diesel devront être généralisés,
- Des **solutions d'arrosage** devront être mises en œuvre dans les carrières...

La surveillance des particules en PACA

Une trentaine de stations mesurent les particules sur le territoire 7j/7 et 24h/24. Un outil de modélisation (AIRES Méditerranée) contribue également à la surveillance et à la prévision de ces polluants.

En savoir plus : www.airpaca.org

³ Le seuil d'information passera de 80 µg/m³ à **50 µg/m³** - le seuil d'alerte passera de 125 µg/m³ à **80 µg/m³**

⁴ Inventaire PACA 2007, pour les PM2.5